



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **72 chemin des Cottés**,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise sas BSA, afin de procéder à un coulage de béton pour fondations, **72 chemin des Cottés** ;

N° 2024 - 1135

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT 72 CHEMIN DES COTTES

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. REGLEMENTATION

Du 17 au 22 juin 2024, les mesures suivantes sont applicables au 72 chemin des Cottés.

Article 1.1 : Circulation

- La circulation des piétons est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La circulation des véhicules de toute nature est localement réduite et réglée par un alternant à feux temporaires au droit des travaux avec une neutralisation des places de stationnement.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée et le trottoir.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise sas BSA, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise sas BSA. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise sas BSA est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 6 JUIN 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 7 JUIN 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise sasu BSA

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics